



-137-

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019**

Séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, tenue à la salle du conseil municipal située au 34, route 271 sud, suite 103, le jeudi 10 octobre 2019 à 12 h 30, sous la présidence du maire, Monsieur Normand Roy.

SONT AUSSI PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRES) :

M.M. : Carl Gilbert, Philippe Couture, André Longchamps, Marie-Josée Plante

SONT AUSSI ABSENTS :

M.M. : Josée Busque et Marc-André Mathieu

Les personnes absentes lors de la séance ne pouvaient être présentes, car elles étaient à l'extérieur du territoire de la municipalité. La séance a été décrétée sur le moment. Mme Busque était à La Guadeloupe et M. Mathieu à St-Côme-Linière sur leur lieu de travail respectif.

EST AUSSI PRÉSENTE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Isabelle Beaudoin.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, Monsieur Normand Roy.


Nous, soussignés, membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce présents, reconnaissons avoir été convoqué pour la tenue de la séance extraordinaire du conseil municipal et acceptons à l'unanimité de discuter des sujets mentionnés à l'ordre du jour.


Normand Roy, maire


André Longchamps


Carl Gilbert


Philippe Couture


Marie-Josée Plante

2019-10-249

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert
SECONDÉ PAR Monsieur Philippe Couture

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant ouvert le point varia.

- Bordereau de l'ordre du jour remis à tous les conseillers

2019-10-250

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ PRÉSENTE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC AU MONTANT DE 100 000 \$ DANS LE CADRE DU VOLET 3 DU PROGRAMME SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante
SECONDÉ PAR Monsieur André Longchamps

ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers présents :



QUE la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000 \$, dans le cadre du **Volet 3** du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONFIRME que la **contribution** municipale sera d'une valeur **d'au moins** 221 054 \$; pour un projet qui **totalise** un **investissement global** de 321 054 \$ en sécurité civile;

AUTORISE Mme Isabelle Beaudoin, Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts, etc.

ATTESTE avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,

S'ENGAGE à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

2019-10-251

RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ MANDATE LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LES DOCUMENTS NOTARIÉS POUR LA SERVITUDE D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE NOUVEAU PARC INDUSTRIEL

ATTENDU que le parc industriel, propriété de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce (situé en face des Portes Baillargeon), se compose des lots numéros 6 314 063, 6 314 064, 6 314 065, 6 314 066, 6 314 067 et 6 314 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce (antérieurement, avant la rénovation cadastrale mise en vigueur le 29 juillet 2014 en vertu de la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois*, l'immeuble correspondait à une partie des lots numéros 305, 306A, 307, 310, 311 et 313 du cadastre de la paroisse de Saint-Éphrem-de-Tring, circonscription foncière de Beauce, devenue subséquemment, soit au moment de la mise en vigueur de la rénovation cadastrale, le lot numéro 5 039 759, lequel fut subséquemment remplacé par les lots identifiés précédemment);

ATTENDU que la Municipalité procède actuellement au développement de ce parc industriel;

ATTENDU qu'il est nécessaire que le service d'électricité soit disponible aux futures entreprises désirant s'installer dans ce parc industriel;

ATTENDU qu'une demande en ce sens a été déposée auprès d'Hydro-Québec;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a accepté la demande de la municipalité;

ATTENDU qu'Hydro-Québec exige l'établissement d'une servitude pour pouvoir procéder aux installations nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur André Longchamps
SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante

ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce consente des droits réels et perpétuels consistants en :

- un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous des assiettes de servitude ci-après décrites, des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunication, soient aériennes, soient souterraines ou les deux, comprenant, notamment, les poteaux, haubans, câbles, fibres, ancrs, supports, conduits et tous autres appareils ou accessoires qu'Hydro-Québec jugera nécessaires ou utiles;
- un droit de permettre à des compagnies de services publics ou à la Municipalité de placer, ajouter, exploiter sur, au-dessus et en dessous des assiettes, des fils, câbles, conduits et autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;



- un droit de couper, élaguer, détruire et enlever, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur les assiettes de servitude, tout arbre, arbuste, branche, racine, enlever le roc et déplacer hors des assiettes de servitude tout objet, construction ou structure;
- un droit en tout temps de circuler à pied et en véhicule sur les assiettes de servitude et, si nécessaire, en dehors desdites assiettes de servitude pour exercer tout droit accordé par le contrat de servitude;
- un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelques construction ou structure sur, au-dessus et en dessous des assiettes de servitude;
- un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits de servitude, de laisser en place les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment;
- un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

QU'il est spécialement convenu et entendu entre les parties qu'Hydro-Québec demeurera propriétaire de ses ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des assiettes de servitude.

QUE cette servitude sera consentie gratuitement en considération des avantages pour la Municipalité et le public en général à l'égard de la fourniture d'électricité par Hydro-Québec.

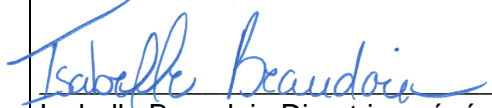
QUE les assiettes de la servitude seront composées d'une partie des lots numéros 6 314 063, 6 314 064, 6 314 065 et 6 314 068, telle que déterminée par Marie-Andrée Gallant, arpenteur-géomètre.

QUE Monsieur Normand Roy, maire, et Madame Isabelle Beaudoin, directrice générale/secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, le contrat de servitude notarié de même que tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner plein et entier effet aux présentes.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 12 h 35.


Normand Roy, Maire


Isabelle Beaudoin Directrice générale / secrétaire-trésorière